

La compensation carbone ou la

Ce moyen complémentaire de lutter contre le réchauffement climatique est aussi une façon, pour certains gros pollueurs, de se donner bonne conscience

Dossier réalisé par
Valérie Deymes
v.deymes@sudouest.fr

DÉFINITION

«La compensation carbone est un mécanisme de financement par lequel une personne physique ou morale substitue partiellement ou totalement à une réduction à la source de ses propres émissions de gaz à effet de serre, en achetant auprès d'un tiers une quantité équivalente de crédits carbone. Le principe sous-jacent est qu'une quantité donnée de GES à un endroit donné peut être compensée par la réduction ou la séquestration d'une quantité équivalente de GES en un autre lieu.» (Ademe) Un crédit carbone correspond à une tonne équivalente de CO₂ évitée par le projet de compensation.

La France s'est donné pour objectif, au travers de la Stratégie nationale bas carbone (SNBC), révisée en 2020, d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Il s'agit d'atteindre le seuil jugé incompressible de 80Mt CO₂eq (soit 80 millions de tonnes d'équivalent de dioxyde de carbone) d'émission de gaz à effet de serre (GES) et de jouer, pour le reste, sur l'absorption carbone. La méthode préconisée pour atteindre cet objectif : réduire, éviter et neutraliser les émissions. La neutralisation renvoyant à la compensation carbone.

L'idée est de compenser les émissions que l'on ne peut réduire ou éviter

Une compensation réglementée et une compensation volontaire. La première, issue du protocole de Kyoto, s'adresse aux États qui l'ont signé. Il s'agit pour eux de financer des projets de réduction d'émissions de GES à l'étranger, en échange de crédits carbone, sortes de « droits à polluer ». Par ailleurs, pour les membres de l'Union européenne, il existe un système communautaire d'échanges de quotas d'émission de GES. Il concerne 11 000 installations en Europe (dont 1 400 en France) responsables de 45 % des émissions.

Ces installations (raffineries de pétrole, usines sidérurgiques, installations de combustion) sont soumises à un plafond d'é-

mission et ont des quotas à ne pas dépasser. Celle qui pollue plus que son plafond doit se procurer les quotas qui lui manquent. Celle qui pollue moins peut revendre certains de ces quotas et donc avoir des revenus susceptibles de financer des investissements visant à maîtriser ou réduire ses émissions. L'UE autorise la gratuité pour une partie des quotas et les enchères pour les autres selon un système complexe.

Label bas carbone

Le second mode de compensation carbone relève du volontariat et concerne tous les acteurs : entreprises, particuliers, collectivités locales. L'idée est de compenser les émissions que l'on ne peut réduire ou éviter.

Soit en investissant dans un projet d'énergies renouvelables, soit dans un projet d'utilisation rationnelle de l'énergie ou dans un projet de séquestration du carbone dans la forêt ou l'agriculture. L'idée de planter des arbres séduit. L'image vis-à-vis du grand public fait son petit effet. On cherche alors des projets



1 400 entreprises françaises polluantes sont soumises au système communautaire d'échanges de quotas d'émission. PHOTO AFP

de plantation ou de reboisement.

L'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) comme l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE) conseillent aux entreprises de se tourner vers des projets labellisés tels que le Label bas carbone pour la France.

« Ils bénéficient d'un cadre

methodologique pour le calcul des réductions d'émissions et offrent des garanties sur l'impact carbone, tout en veillant à ne pas être carbocentré avec des cobénéfices sur la préservation des sols et la biodiversité », relève Claudine Foucherot, directrice du programme agriculture et forêt à l'I4CE.

Mais les critiques sur les bénéfices réels de cette compensation se multiplient. Certains y voient un moyen de s'acheter une bonne conscience sans satisfaire à l'instrument premier pour lutter contre le réchauffement climatique : à savoir réduire ses émissions. Le greenwashing ou plutôt le treewashing décomplexé tente certains grands groupes pollueurs. L'O-

« L'arbre est devenu une caution verte à prix cassé »

Président de la communauté all4trees, Jonathan Guyot remet en cause la démarche telle qu'elle est mise en œuvre

« L'arbre est devenu une caution verte à prix cassé. Un produit marketing, mercantile et immatériel pour des entreprises refusant de s'engager à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre face à l'urgence climatique. » Le constat posé par Jonathan Guyot, président et cofondateur de all4trees, communauté de citoyens et d'acteurs engagés pour la préservation et la restauration des forêts à travers le monde, est sans concession. Dans son viseur, le treewashing, ceux qui en usent mais aussi l'insuffisance des contrôles et du cadre réglementaire pour les éviter.

Pour cet ingénieur forestier de formation, le principe de la compensation carbone a créé « un marché concurrentiel de

niche où les prix de la tonne de CO₂ ont été tirés vers le bas pour répondre à la demande, mais ne correspondent pas aux besoins financiers sur le terrain pour le développement de projets. » Sur des projets internationaux, la tonne de CO₂ se négocie aux alentours des 5 € la tonne, contre 30 à 60 € sur des projets en France labellisés bas carbone. « La tentation est donc grande d'acheter le moins cher et le moins additionnel. C'est la facilité. »

Prix carbone évolutif

L'organisation all4trees préconise la fixation d'un prix carbone évolutif adossé à la loi de transition écologique pour la croissance verte de 2015. « Ce qui permettrait aux entre-

prises de l'intégrer dans leurs prévisions, de fixer un budget carbone dont l'essentiel serait consacré à la réduction de leurs émissions et le reste à des investissements dans des projets forestiers et agricoles à forte additionnalité, nécessitant des investissements forts pour changer les pratiques. »

Enfin, c'est la démarche même de la compensation carbone et son résultat fantasmé de « neutralité » qu'il remet en cause. « Il y a nécessité à réviser et normaliser la contribution à l'atteinte de la neutralité carbone avec une démarche qui ne permettrait pas, par un effet comptable de compensation, de substituer ses propres émissions et ainsi d'affirmer qu'une entreprise est neutre en carbone. »



Jonathan Guyot, ingénieur forestier de formation, cofondateur et président de all4trees. ALL4TREES

tentation du greenwashing

Quand la forêt devient un outil climatique partagé

À Landiras (33), Jacques de Chenerilles va couper ses chênes moribonds pour replanter du pin et compenser les émissions d'un établissement parisien

Pour Jacques de Chenerilles, cette parcelle de 3,77 ha à Landiras, en Gironde, a une valeur environnementale et sentimentale. « Quand j'étais gamin, j'adorais venir jouer dans ses sous-bois. Il y a des odeurs et puis cette végétation, ces mousses, ces arbres... » Des chênes pédonculés qui ont colonisé anarchiquement le terrain de sable.

« Terrain qui ne leur est pas adapté. Ils ont les pieds dans l'eau l'hiver et souffrent de sécheresse l'été. Le stress hydrique a provoqué une descente de cimes. C'est un peuplement en dépérissement », renchérit Henri Husson, directeur adjoint du Centre régional de la propriété forestière (CRPF) Nouvelle-Aquitaine.

Il est venu frapper à la porte de Jacques de Chenerilles. « Ses services avaient repéré par satellite le dépérissement de la parcelle. Il m'a proposé un projet de reboisement. Je n'avais pas songé à toucher à cette parcelle. C'était une bonne occasion de la remettre en valeur ».

Trois essences

Une remise en valeur qui aurait coûté plusieurs milliers d'euros au jeune propriétaire. Il s'est donc vu proposer des financements : un de l'Ademe mis en musique par le CRPF, baptisé « Forêt d'avenir », à hauteur de 40 % et visant à reboiser les parcelles moribondes et un autre, à 40 %, par le biais du Label bas carbone (LBC).

Lancé par l'état en 2019, le LBC est un des outils mis en place pour atteindre l'objectif climatique de la France, en proposant à des entreprises de compenser une partie de leurs émissions de gaz à effet de



Jacques de Chenerilles et Henri Husson, du CRPF. T. DAVID / "SO"

serre (GES) en investissant dans un projet forestier. La forêt devenant alors un outil partagé de séquestration du CO₂. Trois méthodes proposées : du boisement de terres agricoles abandonnées, de la reconstitution de peuplements forestiers dégradés ou de la conversion de taillis en futaies sur souches.

656 tonnes de CO₂

La parcelle de Jacques, très sablonneuse, donnait peu d'alternatives sur la nature du reboisement : ce sera du pin maritime. « On garde les chênes de marais qui ont tenu le coup. J'ai une prairie abandonnée de 1,67 hectare à quelques kilomètres à Saint-Michel-de-Rieufret, avec un projet de boisement LBC : on va y planter du chêne rouge et du chêne sessile », se réjouit le jeune propriétaire.

À Landiras, le CRPF a fait le

calcul, le reboisement permettra de séquestrer 656 tonnes de CO₂ éq. en trente ans, pompées dans l'atmosphère. De quoi alléger la facture carbone nette du financeur, l'Institut d'administration des entreprises (IAE) de Paris-Sorbonne, qui ne se contente pas de compenser mais s'est engagé dans une stratégie de réduction de ses émissions. Un de ses responsables est même venu rencontrer Jacques et découvrir, bottes aux pieds, la parcelle.

Le Label bas carbone impose au-delà du seul gain en stockage du carbone, des cobénéfices : socio-économiques, liés à la biodiversité, à la protection des sols, au recours à des emplois locaux. Le projet remplit les cases : l'entreprise de travaux forestiers est à 28 km soit moins de 50 km, en termes de biodiversité trois essences de pins sont prévues et le sol sera préservé, car non travaillé.

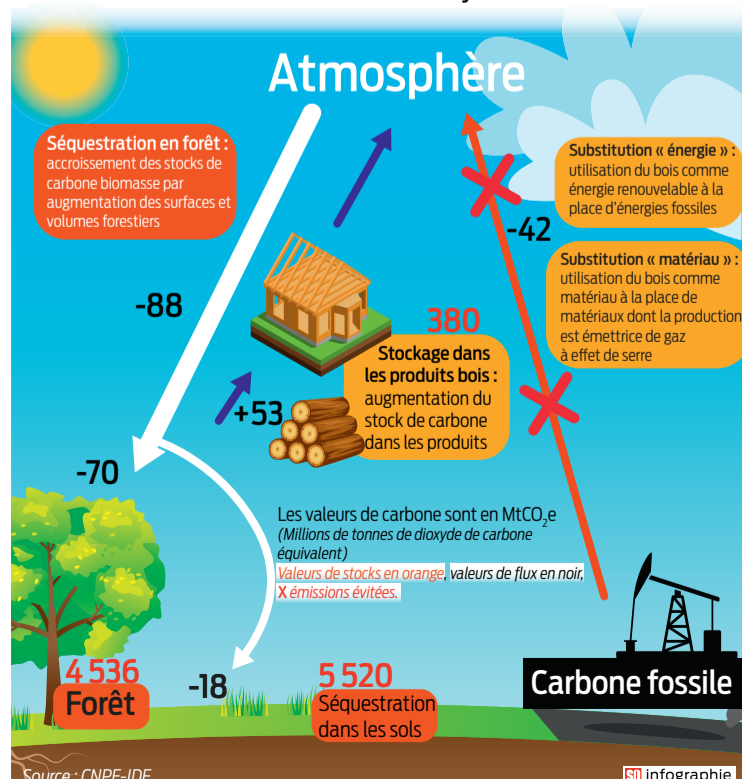
NU environnement, dans un rapport daté de 2019, résumait le danger ainsi : « Les compensations carbone ne nous sauveront pas. » D'autant qu'elles sont censées compenser les émissions résiduelles. Celles que l'on ne peut éviter.

Quelle contribution ?

C'est pourquoi plusieurs acteurs comme le cabinet Carbone 4 spécialisé dans la stratégie bas carbone, all4trees mais aussi

14CE, militent pour une « contribution » plutôt qu'une « compensation ». « Nous poussons à changer de paradigme. Le principe de soustraire des choux et des carottes pour arriver à une pseudo-neutralité carbone, n'est pas des plus pertinents. Lorsqu'une compagnie aérienne se dit neutre en carbone car elle fait de la compensation, la neutralité est seulement comptable mais en aucun réelle et physique. »

Le rôle de la forêt dans le cycle du carbone



Les bonnes pratiques de l'Ademe

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie a mis en ligne un guide de bonnes pratiques à l'attention des entreprises intéressées par la compensation carbone

En charge de la mise en œuvre des politiques publiques d'environnement et d'énergie, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) a mis en ligne un guide de bonnes pratiques à l'attention des entreprises intéressées par une compensation carbone. L'organisme rappelle que le souci de compenser ses émissions de gaz à effet de serre ne doit venir qu'après s'être soucié de réduire et d'éviter ces émissions. Compenser se fait sur un temps beaucoup plus long quand l'émission de CO₂ est, elle, immédiate.

Cinq étapes

L'Ademe met en avant cinq étapes. La première consiste, pour l'entreprise, à faire un bi-

lan de ses émissions de GES en quantité de tonnes de CO₂ et à le rendre public en y adossant ses projets de réduction, d'évitement et de compensation. L'organisme préconise des projets de compensation labellisés « répondant à des exigences fiables, vérifiables et traçables ». Des projets qui ne soient pas contre-productifs, autrement dit positifs en matière de séquestration du CO₂, mais négatifs en termes d'impacts sociaux et environnementaux. La stratégie recommandée est de combiner projets nationaux et internationaux. Enfin, l'Ademe invite les acteurs à une communication responsable. On évite les termes abusifs de « 100 % compensé » ou « zéro impact carbone ».



La compensation carbone peut se faire sous Label bas carbone. T. DAVID / "SO"